

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 10 décembre 2025 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 16 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme		X	Marie-Philippe LUBET
BELLAIS Laurence		X	Denis JAVOY
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne		X	Bruno BOISSAY
PARAGOT Bruno		X	Véronique SERVAIS
POPINEAU Marie José		X	Jérôme BROU
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte		X	Sylvie CHEVALLIER
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline	X		
PANZANI Pierre	X		
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel	X		
HOCQUET Aurélie		X	
VERZEAUX Grégory		X	Michel NEVEU
CALLIBET Christophe		X	
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
KOOIJMAN Frédéric	X		
VAUXION Guillaume		X	Monique GAULT
PORTUGUES Yann	X		
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
BEMBE Maxime		X	Yann PORTUGES
BEAURAIN Alexandre	X		

Désignation des secrétaires de séance : Denis JAVOY / Catherine MARCON-DAROUSSIN

Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2025 : Reporté à la séance suivante

L'ordre du jour porte :

Marie-Philippe LUBET	1	Rapport annuel 2024 d'Orléans Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Communication
Marie-Philippe LUBET	2	Rapport annuel 2024 d'Orléans Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable – Communication
Marie-Philippe LUBET	3	Rapport annuel 2024 d'Orléans Métropole sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif – Communication
Marie-Philippe LUBET	4	Rapport annuel 2024 d'activité et de développement durable d'Orléans Métropole – Communication
Gérard BOUDON	5	Réhabilitation d'une maison d'habitation en pôle santé 185 rue de Bourgneuf – Demande de subvention au titre du volet 2 du Département du Loiret 2024/2026
Gérard BOUDON	6	Autorisation d'engager des dépenses en investissement sur l'exercice 2026
Gérard BOUDON	7	Actualisation des tarifs de l'espace de Coworking au 01.01.2026
Gérard BOUDON	8	Tarifs communaux à compter du 1 ^{er} janvier 2026 – Actualisation
Gérard BOUDON	9	Avance de subvention de fonctionnement 2026 – Comité des Œuvres Sociales
Gérard BOUDON	10	Gratuité accordée pour la mise à disposition de salle communale
Gérard BOUDON	11	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer les marchés de travaux pour la construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint Denis-en-Val
Monique GAULT	12	Tableau des effectifs 2025 – Suppression et création de poste
Monique GAULT	13	Création et suppression de postes permanents
Monique GAULT	14	Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement – Police Municipale – Modification
Monique GAULT	15	Plan de formation 2026 – Approbation
Monique GAULT	16	Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité

Monique GAULT	17	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020 / 028 DU 26.05.2020 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26.05.2020 portant délégations d'attributions à Mme le Maire,

Entendu le rapport de Mme le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte de la décision 2025.D.046 pour laquelle **Mme le Maire a décidé** :

1/ Décision n° 2025.D.046 du 27.11.2025 :

Considérant qu'en application du seiziement de cette délibération, le Maire dispose de la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour toutes matières,

Considérant qu'il y a lieu pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val de conclure un contrat d'assistance juridique et de représentation dans le cadre d'un contentieux,

Vu la proposition de convention référencée n°20250475 présentée par le cabinet CASADEI-JUNG à la commune de Saint Denis en Val,

DECIDE

Article 1^{er} : Confie la représentation et la défense des intérêts de la commune de Saint Denis en Val à la **SELARL CASADEI-JUNG**, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, dans le cadre d'une mission d'assistance et de représentation juridique,

Article 2 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention d'honoraires référencée n°20250475 entre la commune et la SELARL CASADEI-JUNG.

Article 3 : DIT que les honoraires à acquitter pour cette mission sont définis dans le cadre de la convention d'honoraires conclue entre les parties.

Article 4 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux ».

1- RAPPORT ANNUEL 2024 D'ORLÉANS MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS - COMMUNICATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2025-10-02-COMDEL-019 du registre des délibérations du conseil métropolitain,

Lors de sa séance du 2 octobre 2025, et en application de l'article L.2224-17-1 du CGCT et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service

public de prévention et de gestion des déchets, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune adhérent à l'EPCI «Orléans Métropole» est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et en fait communication en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie.

Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole.

Yann PORTUGUES fait une remarque concernant les déchets sauvages qui ont plus proliférés cette année que les années précédentes et que cela est peut-être dû aux des nouvelles contraintes d'accès aux déchetteries et souhaite savoir si la commune envisage des choses pour éviter cela.

Madame le Maire répond que des caméras nomades vont être déployées progressivement sur les communes de la métropole. Elle précise que certains déchets sauvages sont toujours ciblés, notamment au niveau du cimetière des Acacias. Lors des 2 derniers déchets sauvages constatés, la Police Municipale a trouvé un des propriétaires. Ils ont été mis en demeure de venir récupérer leur déchet sinon ils seront verbalisés.

Alexandre BEAURAIN souhaiterait savoir si la commune a les chiffres concernant les déchets de la Mairie car sur l'ensemble des communes, il y a une augmentation du pourcentage des déchets générés par les communes.

Madame le Maire précise qu'un tri sélectif a été mis en place sur l'ensemble des services communaux donc la commune ne peut pas être en hausse concernant ces déchets-là, notamment au niveau du restaurant scolaire où le tri sélectif est fait ainsi que le compostage. Elle fait remarque que s'il y a une hausse de 13% c'est peut-être parce que les communes font davantage le tri qu'avant.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets établi par Orléans Métropole

2- RAPPORT ANNUEL 2024 D'ORLÉANS MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE – COMMUNICATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2025-10-02-COMDEL-022 du registre des délibérations du conseil métropolitain,

Lors de sa séance du 2 octobre 2025, et en vertu de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté à son assemblée délibérante son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de d'eau potable, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune adhérent à l'EPCI «Orléans Métropole» est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et en fait communication en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie.

Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole.

Yann PORTUGUES précise qu'il a vu dans le Click en val que la question l'eau avait été évoquée et que cela va être favorable pour la commune ce qui n'est pas forcément le cas pour les autres communes. Il précise quand même que si l'on dépasse les 120 m3, cela va être très cher et que cette tarification progressive va pénaliser les familles les plus nombreuses. Il fait remarquer que concernant les recherches de fuites d'eau, les résultats sont plus mauvais que l'année dernière.

Gérard BOUDON précise que la commune a mis en place une sectorisation des réseaux pour localiser plus rapidement les fuites.

Bruno BOISSAY répond qu'il n'est pas d'accord sur le fait qu'il y aurait des moins bons résultats car le pourcentage est moins important que l'année dernière.

Madame le Maire précise concernant les 120 m3 que la métropole a fait une moyenne annuelle de la consommation d'un foyer de 4 personnes.

Bruno BOISSAY précise que le calcul est fait par rapport au compteur situé à l'entrée de la commune et après avec les différents abonnements et les consommations. Ce qui est pris sur les bornes incendies (travaux, gens du voyage, essais pompiers...) ne sont pas comptabilisées dedans et sont considérées comme étant des fuites.

Alexandre BEAURAIN précise que les analyses bactériologiques et physico-chimiques ne sont pas quantifiées cette année dans le rapport. Il précise qu'il y a donc un manque de lisibilité.

Madame le Maire répond que page 121 du rapport il y a bien tout le détail, avec tous les paramètres pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Orléans Métropole

3- RAPPORT ANNUEL 2024 D'ORLÉANS MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNICATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait n°2025-10-02-COMDEL-025 du registre des délibérations du conseil métropolitain,

Lors de sa séance du 2 octobre 2025, et en application de l'article L.2224-5 du CGCT et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, le président de l'établissement public de coopération intercommunale a présenté son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2024. Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune adhérent à l'EPCI « Orléans Métropole » est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement et en fait communication en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie.

Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole.

Yann PORTUGUES souhaite faire une remarque car plusieurs personnes lui ont fait remonter un problème concernant le SPANC. Beaucoup d'habitants sont concernés par un assainissement non collectif. Il précise qu'il est normal d'être contrôlé pour s'assurer de la conformité de l'assainissement mais les tarifs ont augmenté depuis plusieurs années. En 2007, le contrôle coûtait 12.69 €, en 2011 le tarif est passé à 41.34 €, en 2017 à 60 € avec VEOLIA et cette année avec SUEZ, le tarif est de 319 €.

Madame le Maire précise que le contrôle est tous les 10 ans.

Bruno BOISSAY a fait le calcul et le dernier contrôle était à 80 €. Les SPANC fonctionnent bien et reviennent moins cher que l'assainissement collectif car pas de paiement de l'assainissement.

Madame le Maire précise qu'un article dans le Click en val sera consacré au SPANC pour que tout le monde soit informé, et rappelle que le sujet de la délibération était le service public d'assainissement collectif et pas le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par Orléans Métropole

4- RAPPORT ANNUEL 2024 D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ORLÉANS MÉTROPOLE - COMMUNICATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le registre des délibérations du Conseil Métropolitain du 20 novembre 2025,

Lors de sa séance du 20 novembre 2025, et en application des articles L.5211-39 et L.5217-10-2 du CGCT, le Conseil Métropolitain a présenté son rapport d'activité et de développement durable, retraçant l'ensemble des actions menées au cours de l'exercice 2024.

Conformément aux dispositions légales relatives à la démocratisation et à la transparence des établissements publics de coopération intercommunale, la communication de ce rapport est faite en conseil municipal.

Pour information, le rapport d'activité est mis à la disposition du public en mairie.

Il est également disponible sur le site internet d'Orléans Métropole.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité et de développement durable 2024 établi par Orléans Métropole

5- RÉHABILITATION D'UNE MAISON D'HABITATION EN PÔLE SANTÉ 185 RUE DE BOURGNEUF – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 2 DU DÉPARTEMENT DU LOIRET 2024/2026

Vu le Contrat d'engagement de soutien au projet structurants du territoire d'Orléans Métropole du 07/07/2025 ;

Comme de nombreuses communes sur le territoire, et plus particulièrement en Région Centre Val de Loire, la commune de Saint Denis-en-Val est en situation de pénurie médicale. La demande d'accès aux soins est une préoccupation des habitants et des élus.

A cette pénurie de médecin traitant, s'ajoute la vente en 2025 des locaux (secteur privé) dans lesquels quatre infirmières étaient installées et dont elles ne pouvaient supporter l'achat.

Dans ce contexte, et suite au départ d'un locataire, la Commune de Saint Denis-en-Val a récupéré la disponibilité d'une maison d'habitation située au 185 Rue de Bourgneuf. Ce local se trouve à proximité immédiate du cabinet médical existant. Dans un souci d'optimisation du foncier communal et des coûts, la Commune ambitionne un projet de réhabilitation de cette maison d'habitation en vue de la transformer en pôle santé.

Le projet se décompose en deux tranches :

- Première tranche (2025) : réhabilitation et réaménagement de la maison d'habitation en pôle santé afin de mettre aux normes ERP le bâtiment et permettre d'accueillir quatre infirmières ainsi qu'une autre profession libérale.

Les travaux pour cette première tranche consistent notamment en :

- La démolition et le cloisonnement intérieur et mobilier fixes
- Le revêtement des sols ainsi que les peintures
- L'adaptation PMR du logement
- La création de places de parking

- Seconde tranche (calendrier prévisionnel : 2027-2028) : remplacement des menuiseries extérieures et réfection de la toiture et de son isolation sur l'ensemble immobilier, climatisation de l'étage et installation d'un store banne sur la façade sud.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en pôle santé au 185 rue de Bourgneuf pour un montant de 161 196,41 € HT ;**
- **ADOpte le plan de financement ci-dessous :**

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 2 - 2024-2026	80,00%	128 957,13 €	Tranche 1 - Travaux de réhabilitation intérieur	64 702,98 €	77 613,31 €
Autofinancement	20,00%	32 239,28 €	Tranche 2 - Travaux de réhabilitation extérieur	96 493,43 €	115 792,11 €
TOTAL		161 196,41 €	TOTAL	161 196,41 €	193 405,42 €

- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès du Département du Loiret dans le cadre du soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal (Volet 2) 2024-2026 pour le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en pôle santé ;**
- **SOLLICITE une subvention de 128 957,13 € auprès du Département du Loiret au titre du Volet 2 2024-2026, correspondant à 80 % du montant total du projet HT ;**

6- AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2026

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.»

Pour les dépenses à caractère pluriannuelle comprises dans une autorisation de programme, le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif et décisions modificatives 2025 s'élèvent à 2 876 116 € (hors Chapitre 16 – Remboursement de la dette, Restes à réaliser et AP/CP).

	RAR 2024 inscrits au BP 2025	Crédits votés au BP 2025	DM 2025	TOTAL 2025	Limite légale CGCT (25 %)
Chapitre 10	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 16	0,00 €	1 514,00 €	0,00 €	1 514,00 €	378,50 €
Chapitre 20	72 143,00 €	140 427,00 €	-14 407,00 €	126 020,00 €	31 505,00 €
Chapitre 204	0,00 €	661 000,00 €	0,00 €	661 000,00 €	165 250,00 €
Chapitre 21	84 537,72 €	1 160 375,00 €	-27 593,00 €	1 132 782,00 €	283 195,50 €
Chapitre 23	0,00 €	407 800,00 €	542 000,00 €	949 800,00 €	237 450,00 €
TOTAL	156 680,72 €	2 376 116,00 €	500 000,00 €	2 876 116,00 €	719 029,00 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2026,

Yann PORTUGUES précise qu'en cohérence avec le vote du budget, ils voteront contre cette délibération

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour, 3 contre et 1 abstention) la délibération suivante :

- **AUTORISE les dépenses d'investissement pour 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à hauteur de 528 500 € et de les répartir de la façon suivante :**

→ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 000 €**
Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 1 000 €

→ **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 1 000 €**
Compte 10226 « Taxe d'aménagement » : 1 000 €

→ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 25 000 €**
Compte 2031 « Frais d'études » : 15 000 €

Compte 2051 « Concessions et droits similaires » : 10 000 €

→ **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées : 147 000 €**
Compte 2046 « Attribution de compensation » : 147 000 €

→ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 304 500 €**
Compte 21318 « Construction autre bâtiment public » : 30 000 €
Compte 21351 « Installations générales, agencement et aménagement de terrains – Bâtiments publics » : 154 000 €
Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » : 1 000 €
Compte 21838 « Autre matériel informatique » : 10 000 €
Compte 21828 « Autres matériels de transport » : 50 000 €
Compte 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » : 20 000 €

Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 39 500 €

→ **Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 50 000 €**

Compte 2313 « Construction » : 50 000 €

- DIRE que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 pour la Commune.

7- ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ESPACE DE COWORKING AU 01.01.2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-002 du 1^{er} février 2022 portant adoption du règlement intérieur de l'espace de coworking ;

Vu la délibération n°2024-116 du 10 décembre 2024 portant actualisation des tarifs de l'espace de coworking au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac,

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac en août 2024 (120,01) et en août 2025 (121), soit une variation de 0,82 % au cours de cette période,

Considérant la mise à disposition d'espaces de travail, d'une salle de réunion et de lieux de vie (espace détente, jardin) ;

Considérant que la mise à disposition de locaux et d'équipements est un service public facultatif qui repose sur un financement budgétaire et une participation financière des usagers et que, dans ce cadre, les conditions d'accès et de tarifications doivent être définies dans le respect du principe d'égalité des usagers du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour l'accès aux locaux et aux équipements tenant compte, d'une part du coût du service à la charge de la commune et, d'autre part, de l'exigence de ne pas représenter une concurrence pour les prestataires privés ;

Yann PORTUGUES précise qu'ils trouvent que cet établissement doit trouver une ou des autres fonctionnalités et c'est pourquoi ils s'abstiendront sur cette délibération

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (23 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de l'espace de coworking comme suit au taux de TVA en vigueur de 20 % :**

	Bureau		Salle de réunion	
	HT	TTC	HT	TTC
L'heure	1,96 €	2,35 €	5,71 €	6,85 €
½ journée	5,71 €	6,85 €	16,88 €	20,25 €
Journée	11,33 €	13,60 €	33,88 €	40,65 €
Semaine	37,50 €	45,00 €		
Mois	112,92 €	135,50 €		

Frais d'impression (tarif p/ copie)	HT	TTC
A4 couleur	0,59 €	0,71 €
A4 noir et blanc	0,15 €	0,18 €

A3 couleur	1,14 €	1,37 €
A3 noir et blanc	0,42 €	0,50 €

- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.**
- **DIT que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Produits des immeubles »**
-

8- TARIFS COMMUNAUX À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026 - ACTUALISATION

Vu la délibération n°2025/087 du 2 septembre 2025 portant adoption des tarifs communaux à compter du 2 septembre 2025,

Vu l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages hors tabac,

Vu l'indice des prix à la consommation hors tabac en août 2024 (120,01) et en août 2025 (121,00), soit une variation de 0,82 % au cours de cette période,

Il est proposé de revaloriser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026,

Les tarifs fixés répondent à l'application des principes suivants :

1 – PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

L'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif.

L'article 2 du présent arrêté indique que « lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais (...), autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ;
- 2,75 € pour un cédérom »

Les tarifs pour ces deux prestations ne sont pas augmentés.

Conformément à l'article 3, « les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 de l'arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies ».

2 – LOCATION DE SALLES COMMUNALES

Les tarifs de location de salles communales sont fixés toute taxe comprise, au taux de TVA en vigueur de 20 %.

Les locations de salles font l'objet de l'émission d'un titre de recettes. Les règlements devront être constatés sur le compte de la commune le jour de la remise des clés, à défaut la location sera annulée.

En cas d'empêchement, un remboursement pourra être effectué si le désistement a lieu plus de deux mois avant la date de début de la location, et formulé par écrit.

3 – LOCATIONS DE LOCAUX – CAS PARTICULIERS

- a) Pour les associations dionysiennes, la gratuité est accordée une fois par an pour les réunions d'assemblée générale
- b) Pour les associations dionysiennes, un tarif spécifique est appliqué en fonction du nombre de manifestations organisées dans l'année à l'Espace Pierre Lanson et la salle Montjoie, qu'un droit d'entrée soit demandé ou non :
 - Première manifestation : gratuit
 - Deuxième manifestation : 150 € pour 1 jour, 300 € pour 2 jours
 - A partir de la troisième manifestation : 355 € pour 1 jour, 650 € pour 2 jours

- c) La gratuité des salles Gare et Gaîté est accordée sur présentation d'un justificatif de domicile et d'un avis d'obsèques pour les dionysiens qui auraient uniquement pour les membres de leur famille à organiser des obsèques. Dans ce cas, aucune délibération ne sera prise par le Conseil Municipal.

Toute autre demande de gratuité pourra être accordée par délibération spécifique du Conseil Municipal.

- d) La location de la salle Montjoie est ouverte aux dionysiens uniquement.

La location de l'Espace Pierre Lanson est réservée aux associations dionysiennes, ainsi qu'aux particuliers et entreprises dionysiens et hors commune.

- e) Les salles de la Gare et de la Gaîté ne sont plus louées aux particuliers. Elles sont réservées pour les besoins de la commune et des associations dionysiennes.

- f) Durant les périodes pré-électorales et électorales municipales, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 mars 2026, l'Espace Pierre Lanson et la salle Montjoie, seront réservables gratuitement à raison de 2 fois durant cette période par candidat dans le cadre de l'organisation de réunions publiques, en soirée du lundi au vendredi selon disponibilités.

Gérard BOUDON précise qu'il y a une augmentation de 0.82% par rapport à l'année dernière

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité la délibération suivante :

- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs communaux tels qu'ils apparaissent ci-après ;**
- **DIT qu'ils resteront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.**

Tarifs actualisés au 1^{er} janvier 2026

	TARIFS 2026 TTC
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Occupation au ml	1,10 €
CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession 30 ans	385,00 €
Concession 50 ans	755,00 €
Columbarium 15 ans	665,00 €
Columbarium 30 ans	1 100,00 €
Columbarium 50 ans	1 765,00 €
Urne dans caveau	118,00 €
Cave urne 15 ans	520,00 €
Cave urne 30 ans	810,00 €
Cave urne 50 ans	1 165,00 €
RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession 30 ans	270,00 €
Concession 50 ans	530,00 €
Columbarium 15 ans	475,00 €
Columbarium 30 ans	775,00 €
Columbarium 50 ans	1 240,00 €
Cave urne 15 ans	230,00 €
Cave urne 30 ans	410,00 €
Cave urne 50 ans	640,00 €
DISPERSION DE CENDRES	58,00 €

CHIENS ERRANTS		
Indemnités de garde par jour		11,00 €
PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
A4 noir et blanc à l'unité *		0,18 €
A4 couleur		0,70 €
A3 noir et blanc		0,50 €
A3 couleur		1,35 €
CD rom *		2,75 €
<i>*Tarifs encadrés par arrêté du 01.10.2001</i>		
LOCATION ESPACE PIERRE LANSON		
Locations aux associations dionysiennes		
<u>Manifestation</u>		
1ère manifestation		Gratuité 1* / an
2ème manifestation		1J 150,00 €
		2J 300,00 €
A partir de la 3ème manifestation		1J 360,00 €
		2J 655,00 €
Soirée en semaine		150,00 €
Réunion assemblée générale		Gratuit 1* / an
Locations aux particuliers et entreprises		
Mariages, baptêmes, anniversaires, soirées		
Commune		1J 415,00 €
		2J 545,00 €
Hors commune		1J 1 330,00 €
		2J 1 685,00 €
Réveillon		
Commune		1J 1 160,00 €
		2J 2 235,00 €
Hors commune		1J 1 890,00 €
		2J 3 715,00 €
Location complémentaire vendredi soir		
Commune		110,00 €
Hors commune		580,00 €
Caution		3 200,00 €
Location salles étage		
Commune		110,00 €
Hors commune		375,00 €
LOCATION SALLE MONTJOIE (150 pers.)		
Locations aux associations dionysiennes		
<u>Manifestation</u>		
1ère manifestation		Gratuité 1* / an
2ème manifestation		1J 150,00 €
		2J 300,00 €
A partir de la 3ème manifestation		1J 360,00 €
		2J 655,00 €
Réunion assemblée générale		Gratuit 1* / an
Locations aux particuliers et entreprises dionysiennes		

1J	360,00 €
2J	430,00 €
Location complémentaire vendredi soir	120,00 €
Cautiion	1 200,00 €
Soirée en semaine	150,00 €
HALL DE L'ESPACE CULTUREL	Gratuit 1* / an
Associations et particuliers (7 jours consécutifs)	135,00 €
Cautiion	700,00 €
AUDITORIUM DE L'ESPACE CULTUREL (Salle Berlioz)	
Pour enregistrement ou séance de travail	33,27 € p/ jour

9- AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée le 1^{er} décembre 2025 par Monsieur le Président du Comité des œuvres sociales de Saint Denis-en-Val.

Chaque année, la commune octroie des subventions de fonctionnement aux diverses associations de Saint Denis-en-Val.

Ces sommes ne peuvent être versées aux associations qu'après adoption du budget primitif de l'année et vote des subventions attribuées à chaque association.

Pour l'exercice 2026, ces décisions seront proposées lors de la séance du Conseil municipal en avril prochain, après les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Or, afin d'honorer divers engagements, et ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie, le Comité des œuvres sociales de Saint Denis-en-Val a présenté une demande de versement d'une avance à hauteur de 15 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée pour 2026.

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE de verser au Comité des œuvres sociales de Saint Denis-en-Val une avance de 15 000 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2026 ;**
- **DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » du budget communal.**

10- GRATUITÉ ACCORDÉE POUR LA MISE À DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/115 en date du 19 décembre 2023 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

La délibération du Conseil Municipal n° 2023/115 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit, dans ce cas, être obligatoirement requis au préalable.

Considérant les demandes effectuées par les associations. Il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

- Espace Pierre Lanson : ADM Vietnam – Diner Spectacle- Soirée humanitaire- le 06/12/2025 à l'Espace Pierre Lanson

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité la délibération suivante :

- **ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition de l'Espace Pierre Lanson à l'association ADM Vietnam – Diner Spectacle – Soirée humanitaire – le 06/12/2025 à l'Espace Pierre Lanson.**

11- AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR PARTIEL DES SERVICES TECHNIQUES DE SAINT DENIS-EN-VAL

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le classement sans suite de la consultation précédent sur le fondement des articles R.2185-1 et 2385-1 du Code de la commande publique ;

Vu la consultation d'entreprises lancée en 6 novembre 2025 pour les travaux de construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint-Denis en Val.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SAINT-MARC ARCHITECTURE en date du 10 décembre 2025,

Par annonce publiée le 6 novembre 2025 sur le profil d'acheteur marches-publics.info ainsi qu'au BOAMP, la commune de Saint-Denis-en-Val a lancé une consultation en procédure adaptée pour la conclusion de marchés de travaux de construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint-Denis en Val.

La consultation portait sur des prestations réparties en 11 lots :

- LOT N°1 GROS OEUVRE / DEMOLITION/ ENDUIT
- LOT N°2 COUVERTURE / BARDAGE
- LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES / SERRURERIE
- LOT N°4 CLOISONS / PLATRERIE / FAUX PLAFONDS
- LOT N°5 MENUISERIES INTERIEURES
- LOT N°6 REVETEMENT DE SOLS / FAIENCES
- LOT N°7 PEINTURE
- LOT N°8 ELECTRICITE
- LOT N°9 PLOMBERIE
- LOT N°10 CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION
- LOT N°11 SYSTEME D'ASPIRATION ATELIER

81 dossiers du marché ont été retirés et 27 offres ont été remises avant la date limite de réception des candidatures fixée au 28 novembre 2025 à 10 heures et acceptées.

Sur la base des critères d'analyse fixés dans le règlement de consultation et après négociation,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint Denis-en-Val comme suit :**

Entreprise attributaire	Offre de base HT	PSE HT	Total HT (Base + PSE)
-------------------------	------------------	--------	-----------------------

Lot n°1	ETABLISSEMENTS MALARD	70 000,00 €	PSE 1 : Travaux de démolition	2 838,00 €	75 230,60 €
			PSE 2 : Travaux de percement	300,00 €	
			PSE 3 : Travaux dans vestiaires	2 092,60 €	
Lot n°2	A.C.V. SERVICES	22 250,00 €			22 250,00 €
Lot n°3	CROIXALMETAL	34 000,00 €			34 000,00 €
Lot n°4	SARL PEIXOTO	33 689,32 €	PSE 4 : Isolation	1 087,46 €	41 030,63 €
			PSE 5 : Cloisons intérieures	2 982,05 €	
			PSE 6 : Faux-plafonds	3 271,80 €	
Lot n°5	CROIXMARIE	7 756,54 €	PSE 7 : Portes douches/WC	3 968,15 €	11 724,69 €
Lot n°6	LES MAISONS S.K.	11 247,66 €	PSE 8 : Carrelage	2 857,35 €	17 364,32 €
			PSE 9 : Etanchéité sous faïences	454,50 €	
			PSE 10 : Revêtements muraux	2 804,81 €	
Lot n°7	ENTREPRISE CHESNE	7 653,59 €	PSE 11 : Peinture sur murs	2 431,73 €	10 085,32 €
Lot n°8	SOC IRALI ET FILS	13 265,80 €	PSE 12 : Alimentation	134,35 €	15 249,35 €
			PSE 13 : Equipements	1 849,20 €	
Lot n°9	EDDIA TRAVAUX	3 529,05 €	PSE 14 : Travaux plomberie	16 467,95 €	19 997,00 €
Lot n°10	BAUCHARD ET FILS	19 486,00 €	PSE 15 : Travaux de ventilation	1 360,00 €	20 846,00 €
Lot n°11	QUINCAILLERIE SETIN	9 322,94 €			9 322,94 €
TOTAL		232 200,90 €		44 899,95 €	277 100,85 €

Soit un montant total de 277 100,85 € HT, soit 332 521,02 € TTC.

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions », fonction 0201, opération 072 du budget principal.

12- TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 – SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Vu le code de la fonction publique en vigueur au 1^{er} mars 2022

Vu le code susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la saisine du CST du 3 décembre 2025,

Filières / grades	Cat.	Effect. Budg.	Effect. Pourvu	dont T.N.C.	Modif.	Effect. CDI
Emplois Fonctionnels		1	1	0	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1			
Filière Administrative		26	21.3	1.3	0	0
Attaché principal Territorial	A	2	1			
Attaché Territorial	A	3	3			
Rédacteur principal 1ère classe	B	0.8	0.8	0.8		
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0			
Rédacteur	B	3	3			

Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	4	4			
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	1			
Adjoint Administratif	C	11	8.5	0,5		
Filière Technique		51	47	1	0	1
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1			
Technicien principal 2ème classe	B	0	0			
Technicien	B	0	0			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1			
Agent de maîtrise	C	3	3			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	8	7		1	
Adj. Technique Ppal 2ème classe	C	10	8		1	
Adjoint Technique	C	28	27	1	-2	1
Filière Médico sociale		13	13	1	0	0
Assistants territoriaux socio éducatifs de classe exceptionnelle	A	1	1			
Assistants territoriaux socio éducatifs	A	0	0			
Educateur de jeunes enfants	A	2	2			
Psychomotricien	A	0	0			
Infirmière en soins généraux	A	1	1			
Infirmière de classe supérieure	B	0	0			
Auxiliaire de puériculture Classe supérieure	C	1	1			
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	0	0			
ATSEM Principale 1ère classe	C	2	2		1	
ATSEM principale 2ème classe	C	3	3		-1	
Agent social ppal 1ère classe	C	1	1			
Agent social principal 2ème classe	C	1	1			
Agent social	C	1	1	1		
Filière Culturelle		5	4	0	+1	0
Bibliothécaire	A	1	0			
Assistant cons. Pat. Ppal 1ère classe	B	0	0			
Assistant cons. Pat. Ppal 2ème classe	B	1	1			
Assistant cons. Patrimoine	B	1	0			
Adj. du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	1			
Adjoint du patrimoine	C	1	2		+1	
Filière Animation		19	21	0	0	0
Animateur ppal 1ère classe	B	1	1		+1	
Animateur ppal 2ème classe	B	1	1		0	
Animateur	B	1	1		-1	
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	1	1			
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	1	0			
Adjoint d'animation	C	14	17			
Police Municipale		4	4	0	0	0
Chef de service, PM, Principal 1ère cl,	B	0	0			
Chef de service, PM	B	0	0			
Brigadier-Chef Ppal de PM	C	3	3			
Gardien brigadier de police Municipale	C	1	1			
Toutes filières confondues		119	111.3	3,3	+1	1

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- APPROUVE le tableau des effectifs communaux ainsi présenté.
- ANNULE et REMPLACE toutes les délibérations précédentes relatives au tableau des effectifs.

13- CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Conformément aux dispositions de l'article 79 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade, sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et de valeur professionnelle requises.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent pour la partie création de postes.

Au titre de l'année 2026, plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Ces agents ont été identifiés comme promouvables.

Au regard de l'évolution et du développement des compétences, il convient de créer différents postes. Dans ce cadre, il est proposé la création d'emplois permanents d'agents à temps complet dans 3 filières : animation, médico-sociale et technique.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Pour tenir compte de l'évolution des missions, l'avancement de grade des agents promouvables au titre de l'année 2026 se fait dans les conditions suivantes :

- Les agents promouvables seront inscrits sur un tableau d'avancement de grade établi par la collectivité.
- L'avancement de grade prendra effet à compter du 1er janvier 2026 ou à la date d'éligibilité courant 2026.

Vu leur passage en CST du 03 décembre 2025 dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, les anciens postes actuels seront supprimés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu l'avis de principe du Centre de Gestion en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 décembre 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de ces emplois permanents dans les filières susnommées,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **CRÉÉ** les postes figurant dans le tableau ci-après :

Poste actuel	Poste proposé	Date de création /nomination
Filière		Cat B
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2026
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
Filière		Cat C
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	11/07/2026
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/01/2026
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint spécialisé principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2026

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que Les dépenses afférentes à l'avancement de grade sont inscrites en suffisance au budget de la collectivité.

14- INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT – POLICE MUNICIPALE - MODIFICATION

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

La délibération n° 2024-123 du 10 décembre 2024 a instauré l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'ISFE est constitué d'une part fixe et d'une part variable.

La part variable tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant, 50% versée mensuellement et 50% versée annuellement. Le montant de la part variable retenu depuis le 1^{er} janvier 2025 est de 5 000 € (sur un maximum de 5 000 € fixé par le décret) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la part fixe retenue est de 20 % (sur un maximum de 30% fixé par le décret) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La collectivité a décidé de passer à 30 % maximum la part fixe pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La collectivité doit donc adopter une nouvelle délibération pour mettre à jour l'application de cette indemnité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 et L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° 2024-123 du 10 décembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière de la police municipale,

Vu l'avis favorable du CST en date du 03 décembre 2025 sur cette modification,

Considérant le besoin d'attribuer une nouvelle part fixe aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **MODIFIE la part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.**
 - **30 % (sur un maximum de 30 % fixé par le décret) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;**
- **DIT que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.**
- **DIT que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel ou pas sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune ;**
- **DIT que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

15- PLAN DE FORMATION 2026 - APPROBATION

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée.

Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 décembre 2025,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE le plan de formation selon le dispositif en annexe**
- **INSCRIT au budget les crédits correspondants**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent**

16- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Chaque année, la commune recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches de surcroît d'activité ou pour un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont pourvus par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise :

- le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois (renouvellement inclus)
- le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et au maximum de l'indice majoré du grade et cadre d'emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **CRÉE les emplois non permanents figurant dans aux tableaux en annexe de la délibération pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.**

Tableaux en annexe de la délibération

Accroissement temporaire d'activité :

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
AFFAIRES GENERALES	ADJOINT ADMINISTRATIF REDACTEUR ATTACHE	3 1 1
POLE MEDIATHEQUE	ADJOINT DU PATRIMOINE	1
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ADJOINT TECHNIQUE TECHNICIEN	5 1
POLE ENTRETIEN DES LOCAUX / ATSEM	ADJOINT TECHNIQUE	5
JEUNESSE	ADJOINT D'ANIMATION ANIMATEUR	15 1
MULTI-ACCUEIL	ADJOINT TECHNIQUE	1

Accroissement saisonnier d'activité :

DIRECTION – SERVICES - POLES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
AFFAIRES GENERALES	ADJOINT ADMINISTRATIF	1
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	ADJOINT TECHNIQUE	2
JEUNESSE	ADJOINT D'ANIMATION	1

17- AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU LOIRET

Suivant la délibération n°2022/079 du 5 juillet 2022, une convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service du Relais Assistants Maternels (appelé désormais Relais Petite Enfance) a été signée avec la CAF du Loiret et conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Denis-en-Val perçoit un financement (appelé « Prestation de service ») auquel peut s'ajouter un bonus calculé en fonction des missions renforcées sur lesquelles s'engagent le RPE, comme indiquée dans la délibération du 5 juillet 2022.

La CAF du Loiret propose de prolonger cette convention d'objectifs et de financement pour le Relais petite enfance.

Vu la délibération n°2022/079 du 5 juillet 2022 autorisant le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistants Maternels,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DONNE son accord pour un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Relais assistants maternels » tel que présenté par la CAF du Loiret et qui prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le « Relais assistants maternels » de Saint-Denis-en-Val avec la CAF du Loiret.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- NÉANT

La séance du Conseil Municipal est levée à 20h58

À Saint-Denis-en-Val, le 29 décembre 2025

Les secrétaires de séance



Denis JAVOY



Catherine MARCON-DAROUSSIN

Le Maire



Marie-Philippe LUBET